



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE



### AUDIT COPROPRIETE

#### SOMMAIRE :

1. DESCRIPTION DU PORTEUR, DU PROJET ET DE LA COPROPRIETE.....	2
2. LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES .....	5
3. LETTRE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	6
4. CAHIER DES CHARGES – AUDIT .....	7

**TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRODUITS EN 1 EXEMPLAIRE SOUS FORMAT PAPIER.**

SEULE LA TRANSMISSION D'UN DOSSIER COMPLET FERA L'OBJET D'UN EXAMEN.

LE DOSSIER EST A TRANSMETTRE A L'ADRESSE SUIVANTE :

MADAME LA PRESIDENTE DU  
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
4 SQUARE CASTAN – CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX

# **1. DESCRIPTION DU PORTEUR, DU PROJET ET DE LA COPROPRIETE**

## **PORTEUR DE PROJET**

**Nom de la copropriété :** .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Numéro d'immatriculation (registre des copropriétés) : .....

N° SIRET (le cas échéant) : .....

### **Président du conseil syndical :**

Nom - Prénom : .....

Adresse (si différente de la copropriété) : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

### **Responsable à contacter pour le projet, s'il diffère du représentant légal :**

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

### **Syndic :**

**Syndic professionnel**

**Syndic bénévole**

Nom du syndic (le cas échéant) : .....

N° SIRET du syndic professionnel ( le cas échéant) : .....

Nom - Prénom du gestionnaire : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

## **CALENDRIER PREVISIONNEL**

L'opération sera réalisée entre le ..... et le .....

Date prévisionnelle d'engagement de la première dépense : .....

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

PRESTATIONS	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
		<b>AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>		
		CONSEIL REGIONAL		
		ANAH		
		COLLECTIVITES LOCALES GROUPEMENTS (PRECISER) ET		
		AUTRES (PRECISER)		
		<b>AUTRES FINANCEMENTS</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		

**Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.**

**Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.**

## DESCRIPTION DE LA COPROPRIETE

<b>ANNEE DE CONSTRUCTION</b>		<b>ÉTIQUETTE ENERGIE</b>	<b>kWHEP/M<sup>2</sup>.AN</b>
<b>NOMBRE DE BATIMENTS</b>		<b>NOMBRE D'ETAGES</b>	
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS</b>		<b>SURFACE CONSIDEREE</b>	En m <sup>2</sup> chauffés Surface plancher Surface habitable Autre (préciser)
<b>NOMBRE DE LOCAUX D'ACTIVITE</b>		<b>TANTIEMES LOGEMENTS (NB ET %)</b>	
<b>NOMBRE TOTAL DE LOTS</b>		<b>TANTIEMES LOCAUX D'ACTIVITE</b>	
<b>NOMBRE DE PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>		<b>NOMBRE DE PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>	
<b>PRODUCTION DE CHAUFFAGE</b>	<input type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Collective <input type="checkbox"/> MIXTE	<b>TANTIEMES TOTAUX (NB)</b>	
<b>SOURCE D'ENERGIE DU CHAUFFAGE</b>	<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur <input type="checkbox"/> Électricité <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Charbon	<b>PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	<input type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Collective <input type="checkbox"/> MIXTE
<b>VENTILATION (TYPE D'INSTALLATION ET CONTRAT)</b>		<b>SOURCE D'ENERGIE D'EAU CHAUDE SANITAIRE</b>	<input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/> Réseau de chaleur <input type="checkbox"/> Électricité <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> CHARBON



**JOINDRE DES PHOTOS DE LA COPROPRIETE**

COMMENTAIRES :

## **2. LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

Pour toute demande, le dossier est composé des pièces administratives et techniques suivantes :

- Formulaire de demande d'aide, dûment rempli et signé
- Relevé d'Identité Bancaire du syndicat de copropriétés, ou RIB du syndic pour les copropriétés de moins de 15 lots
- Cahier des charges et devis (offre du prestataire retenu), respectant les dispositions régionales pour la réalisation d'un audit énergétique d'une copropriété
- PV d'assemblée générale contenant une résolution habilitant le syndic à représenter le syndicat des copropriétaires pour solliciter l'aide régionale ou à défaut une attestation signée par le président du conseil syndical
- PV d'assemblée générale contenant une résolution validant la demande de subvention
- Attestation d'immatriculation de la copropriété (registre de la copropriété)
- Attestation sur l'honneur d'inscription de la copropriété sur la plateforme numérique «CoachCopro.com»
- Attestation de qualification RGE

*CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION GENERALE SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE NE SOUHAITE PAS COLLECTER DE DONNEES PERSONNELLES QUI NE SONT PAS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION ET AU VERSEMENT DU SOLDE C'EST POURQUOI IL EST DEMANDE D'ANONYMISER AU PREALABLE LES DOCUMENTS FIGURANT DANS LA LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE. LES DONNEES SERONT CONSERVEES PAR LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE PENDANT 10 ANS.*

### **3. LETTRE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de : .....

Ou de représentant dûment mandaté\* de la copropriété .....

..... (nom de la copropriété et adresse) :

- Sollicite l'aide régionale Effilogis,
- Certifie l'exactitude des renseignements mentionnés dans le dossier de demande d'aide,
- Certifie que la copropriété est en situation régulière au regard de ses obligations légales,
- Certifie n'avoir sollicité, pour ce projet, aucune aide autre que celles mentionnées dans le plan de financement (en cas contraire, il sera clairement précisé dans le dossier la nature des actions aidées),
- Certifie que l'audit décrit dans le dossier n'a pas fait l'objet d'un début de réalisation et qu'aucune facture s'y rapportant n'a été payée à ce jour,
- Autorise la saisie, le traitement des données concernant mon projet et leur conservation pendant 10 ans,
- M'engage à transmettre toute information utile pour l'instruction et le suivi technico-économique de l'opération,
- M'engage à respecter le cahier des charges régional pour l'audit (annexe 2)
- M'engage à répondre aux enquêtes de satisfaction menées par la Région Bourgogne-Franche-Comté sur le dispositif d'aide,
- Accepte de contribuer à la promotion des bâtiments économes en Bourgogne-Franche-Comté (diffusion de photos, données techniques pouvant servir de support de formation et de communication)
- Atteste que la copropriété n'est pas être soumise au décret n° 2012-111 du 27 janvier 2012 qui a instauré l'obligation pour celles de plus de 50 lots (tous types confondus : logement, commerce, cave, ...), équipées d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, de réaliser un audit énergétique d'ici fin 2016

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

Fait, le ..... à .....

Signature :

*\*Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.*

#### **Attention !**

TOUTE FAUSSE DECLARATION EST PASSIBLE DE PEINES D'EMPRISONNEMENT ET D'AMENDES PREVUES PAR LES ARTICLES 441-6 ET 441-7 DU CODE PENAL. LE DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES S'EXERCE AUPRES DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DUQUEL VOUS AVEZ DEPOSE VOTRE DOSSIER.

## **4. CAHIER DES CHARGES – AUDIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EFFILOGIS - COPROPRIETES**

### **Dispositions à respecter pour la réalisation d'un audit collectif des bâtiments d'une copropriété à usage principal d'habitation**

#### **1. Méthode**

##### **a) Réalisation d'une enquête**

Une enquête sera menée auprès des occupants et des bailleurs, avec l'appui du conseil syndical en amont des visites.

Le prestataire s'engage sur un taux de participation minimum de 50%. Pour obtenir le taux de participation le plus élevé possible, le prestataire, en lien avec le conseil syndical, utilisera plusieurs modes de diffusion de l'enquête.

Le questionnaire sera adapté en fonction des problématiques spécifiques et des souhaits de la copropriété. Ce questionnaire contient au moins :

- Une rubrique sur le confort thermique ressenti par les occupants ;
- Une rubrique sur l'utilisation et la gestion de leurs équipements ;
- Une rubrique sur l'évaluation de leurs consommations énergétiques et de leurs charges mensuelles
- Une rubrique sur les travaux réalisés ou envisagés visant à améliorer la performance énergétique de leur logement ;
- Une rubrique relative à leur positionnement quant à la possibilité de réaliser des travaux importants à l'échelle de la copropriété.

Les résultats du questionnaire devront être intégrés en annexe au rapport d'audit (analyse et prise en compte des résultats dans l'élaboration du scénario).

##### **b) Visite de logements et des parties communes**

Une visite technique d'un échantillon de logement et des parties communes, sera organisée si possible en période de chauffe. Cet échantillon contient au moins :

- un logement au rez-de-chaussée ;
- un logement de dernier niveau ;
- un logement d'un étage courant ;
- un logement sur mur pignon.

Cette visite inclut :

- l'appréciation de l'environnement extérieur, de la valeur patrimoniale du bâtiment et des éléments ayant des incidences sur les consommations énergétiques de celui-ci,
- l'inspection détaillée des parties communes et de leurs équipements, des gaines techniques et de l'installation collective de chauffage ou de refroidissement, comprenant des mesures in situ.

Le conseil syndical sera associé au choix des logements témoins (nombre et typologie) et sera présent lors des visites pour garantir l'accès aux parties communes / chaufferie.

Les compte-rendus de visite devront être intégrés en annexe au rapport d'audit (analyse et prise en compte des résultats dans l'élaboration du scénario).

Ces visites permettront également, en complément des données fournies par la copropriété (et le cas échéant de toute étude spécifique nécessaire), de poser le diagnostic technique de la copropriété.

### c) Méthode de calcul

Pour chaque programme, le calcul des consommations prévisionnelles est réalisé selon la méthode de calcul permettant de déterminer l'atteinte du niveau BBC-Effinergie®, en vigueur au moment de la réalisation de l'audit (évolutions nationales prévues en cours d'années 2022) pour les bâtiments construits après 1948.

Les résultats théoriques calculés et les consommations réellement facturées (au minimum sur les 3 dernières années) sont impérativement comparés : notamment les écarts rapportés aux DJU sont analysés, interprétés et commentés.

### d) Présentation de l'audit

Les résultats devront être présentés sous la forme d'un rapport d'audit exhaustif et d'une synthèse de 10 pages maximum.

Le rapport devra être présenté au conseil syndical et au syndic lors d'une réunion spécifique, au moins 3 mois avant l'Assemblée Générale.

Le prestataire devra être présent lors de la présentation à l'ensemble des copropriétaires des résultats (par le conseil syndical et le syndic) afin de répondre à toute question.

## 2. Contenu de l'audit

Un état des lieux/analyse de l'état des bâtiments sera présenté (examen du site, du bâtiment, des installations thermiques, analyse des consommations et calcul des besoins énergétiques). La répartition des consommations, des coûts et des ratios sera illustrée par des diagrammes.

L'audit contient :

- la liste de préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements,
- des recommandations visant à inciter les occupants à développer des comportements sobres en énergie,
- la liste des documents à fournir.

L'audit présentera a minima deux scénarios de rénovation globale :

- 1 scénario BBC-Effinergie® rénovation : un scénario de travaux d'entretien et d'amélioration adapté à la copropriété et lui permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie® rénovation en une étape.
- 1 scénario BBC permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie® rénovation en deux étapes, la 1<sup>ère</sup> étape permettant un gain de 40%

L'audit énergétique précise pour chaque étape des scénarios de travaux :

- La consommation annuelle d'énergie finale et primaire, les émissions de GES du bâtiment après travaux pour chaque usage suivant de l'énergie : le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage ;
- L'estimation des économies d'énergie en kWh, puis en euros par rapport à la situation de référence modélisée
- L'estimation du coût des travaux détaillés par action et les aides financières mobilisables.

Il décrit, pour chaque type de travaux proposés, les critères de performances minimales des équipements, matériaux ou appareils nécessaires aux entreprises pour la réalisation des travaux.



Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Les préconisations devront obligatoirement respecter les critères techniques suivants :

- Intervention à minima sur une paroi opaque
- Valeur minimale de la résistance thermique à mettre en œuvre sur les travaux programmés :
  - o Toitures, combles, rampants, toitures terrasses :  $R_{add} \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  ; Murs :  $R_{add} \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
  - o Plancher bas :  $R_{add} \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  (sauf impossibilité technique à justifier)
  - o Fenêtres :  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$  et traitement des embrasures obligatoires ((Rembrasures  $\geq 0,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ) sauf impossibilité technique à justifier)
- Traitement de l'étanchéité à l'air et mise en œuvre de la solution choisie du côté chaud de l'isolant.
- Conduit de ventilation rigide (sauf impossibilité technique à justifier)
- Occultations pour les menuiseries

Il est également recommandé de proposer :

- Le raccordement à un réseau de chaleur si disponible,
- La pose de thermostat pour le système de chauffage et vannes thermostatique pour les émetteurs,
- La pose d'occultations extérieures.

Un tableau synthétique mentionnant le coût des différents postes de travaux, les gains énergétiques doit faciliter la comparaison des 2 scénarios entre eux et la comparaison avec un plan de travaux respectant la réglementation thermique dans l'existant.

Le rapport doit :

- indiquer les kWhcumac afin de faciliter la simulation et l'actualisation des aides financières liées aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- être illustré de photos, schémas, illustrations,
- contenir notamment la mention suivante « Afin de connaître l'ensemble des aides financières pouvant être mobilisées pour votre projet, nous vous invitons à vous rapprocher de l'Espace Conseil France Rénov' suivant : Nom de la structure – adresse - téléphone »

Le rapport doit être remis dans un délai d'un mois après la visite.

### **3. Compétences du prestataire.**

Le bureau d'études thermiques estimera la faisabilité technique des solutions de rénovation énergétique et intégrera les travaux annexes indispensables à une estimation financière réaliste des travaux.

Il prendra en compte les attentes particulières de la copropriété dans le but de hiérarchiser les travaux et d'en estimer les coûts afin de proposer des programmes de travaux globaux.

Il doit justifier d'une expérience sur des prestations similaires (expérience BBC hors maisons individuelles). Il doit être référencé sur le site france-renov.gouv.fr (professionnels RGE études ou architecte référencé ou entreprise qualifiée RGE audit ou entreprise certifiée « offre globale »).

Le prestataire devra être indépendant vis-à-vis des fournisseurs d'énergie et de matériel, des entreprises de travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments, des installations techniques et des responsables de la copropriété (conseil syndical, syndic).

Le prestataire ne peut pas réaliser l'audit sur des installations conçues ou gérées par lui-même.

J'ai pris connaissance du cahier des charges ci-dessus

Nom, Prénom, Qualité du représentant de la copropriété : .....

.....

Date : .....

Signature :